

AMÉRIQUES

Journée internationale des disparus : les familles ont le droit de savoir

Index AI : AMR 01/009/01

Embargo : 30 août 2001 (12 h 01
GMT)

« La question des "disparitions" demeure une plaie à vif dans de nombreuses régions du continent américain », a déclaré Amnesty International ce jour (jeudi 30 août 2001), alors que des milliers de personnes se réunissaient pour réclamer, une fois de plus, que la lumière soit faite sur le sort de leurs proches « disparus » et que justice leur soit rendue.

« Chaque jour, les proches des milliers de personnes qui ont "disparu" au cours des trente dernières années souffrent de n'avoir aucune certitude quant au sort réservé à un enfant, un parent, une épouse, un mari, un frère ou une sœur », a souligné l'organisation, ajoutant que cette situation était assimilable à une forme de traitement cruel, inhumain et dégradant.

On estime à environ 90 000 le

nombre de personnes qui ont « disparu » entre 1966 et 1986 dans des pays tels que le Guatemala, le Salvador, le Honduras, le Mexique, la Colombie, le Pérou, la Bolivie, le Brésil, le Chili, l'Argentine, l'Uruguay et Haïti. Au nombre de ces « disparus » figurent des enfants en bas âge, dont des nourrissons nés alors que leur mère était en détention dans des pays tels que l'Argentine, le Salvador, le Guatemala et l'Uruguay ; certains de ces enfants auraient ensuite été adoptés.

« Le grand public associe généralement les "disparitions" aux dictatures militaires des décennies passées. Or, elles ne sont malheureusement pas l'apanage de ce type de régime, et continuent de se produire aujourd'hui », a déclaré Amnesty International, ajoutant que des cas de "disparition" présumée lui étaient toujours signalés dans des pays tels que le Guatemala et l'Équateur.

Le problème est particulièrement aigu en Colombie, où, pendant la seule année 1999, quelque 300 personnes ont « disparu » au cours du conflit

armé qui oppose d'un côté les forces régulières colombiennes et les groupes paramilitaires qui leur sont alliés et de l'autre les groupes d'opposition armés.

Au Guatemala, l'un des cas les plus récents de « disparition » est celui de Mayra Angelina Gutiérrez, universitaire et militante en faveur des droits des femmes, dont on est sans nouvelles depuis avril 2001. Le nom de cette femme figurait dans une base de données des services de renseignements de l'armée ; de plus, elle faisait des recherches sur un sujet particulièrement sensible au Guatemala : l'adoption illégale, trafic dans lequel des militaires et leurs proches seraient impliqués. Il y a donc lieu de penser que sa « disparition » a été motivée par des considérations politiques.

« Dans la majorité des cas signalés dans la région, les gouvernements ne souhaitent

« Ces lois doivent être abrogées, car elles ont empêché jusqu'ici que la vérité ne se fasse jour, et ont permis aux responsables de se soustraire à la justice, en violation de l'obligation faite aux États de déférer devant les tribunaux les

manifestement pas apporter leur soutien aux efforts entrepris pour faire la lumière sur le sort des "disparus" et voir traduits en justice les responsables présumés », a déclaré Amnesty International, ajoutant que dans de nombreux pays, des actions en justice avaient été engagées, mais s'étaient enlisées en raison de l'absence de coopération des autorités.

Au Chili et en Argentine, où des milliers de cas de « disparition » ont été recensés sous la dictature militaire, des lois d'amnistie, depuis plus de vingt ans, font obstacle à la quête de vérité et de justice des proches de « disparus ». Une loi similaire est en vigueur en Uruguay, où 34 personnes ont « disparu » ; un nombre encore plus grand de ressortissants uruguayens ont connu le même sort en Argentine dans le cadre de l'opération Condor.

auteurs présumés d'atteintes aux droits humains, a déclaré Amnesty International.

« Toutefois, les obstacles auxquels se heurtent les proches de "disparus" dans le combat qu'ils mènent sans relâche ne sont pas

uniquement d'ordre juridique, a ajouté l'organisation. Ceux qui, individuellement ou collectivement, luttent pour mettre un terme au silence, aux complicités et à l'impunité qui empêchent que le voile ne soit levé sur le sort des "disparus" sont souvent la cible de menaces, d'actes d'intimidation et de manœuvres de harcèlement.

« Les auteurs de ces crimes odieux bénéficient de nombreuses protections, ce qui n'est pas le cas des proches de victimes, ni des défenseurs des droits humains qui les soutiennent », a ajouté l'organisation.

Au Guatemala, des attaques et des menaces ont entravé les efforts entrepris pour mettre au jour des charniers clandestins qui pourraient contenir les cadavres d'environ 200 000 personnes. Celles-ci, des civils indigènes non armés pour la plupart, ont été tués par les forces armées et leurs alliés paramilitaires pendant la guerre civile, et figurent au nombre des « disparus » guatémaltèques.

En Colombie, des membres de l'Asociación de Familiares de Detenidos-Desaparecidos (ASFADDES, Association de parents

de prisonniers « disparus ») sont régulièrement la cible de menaces et d'actes de harcèlement, en raison des activités qu'ils mènent pour obtenir la traduction en justice des responsables présumés des « disparitions » survenues dans le cadre du conflit actuel.

L'engagement de ces défenseurs des droits humains leur a parfois valu de « disparaître » eux-mêmes.

Ainsi, il y a près d'un an, Angel Quintero Mesa et Claudia Monsalve Pulgarín, qui enquêtaient tous deux sur le sort de leurs proches « disparus », ont disparu sans laisser de traces, à Medellín. À ce jour, et malgré les pressions exercées au niveau national et international sur les autorités colombiennes, celles-ci n'ont toujours pas pris les mesures qui s'imposent pour enquêter sur le sort de ces deux militants, traduire en justice les responsables présumés de leur « disparition » et garantir la sécurité des autres membres de l'ASFADDES.

« Où sont les "disparus" ? Il s'agit là d'une question légitime, à laquelle les gouvernements du continent américain ne peuvent persister à répondre par le

silence », a déclaré Amnesty International. L'organisation exhorte les autorités compétentes à faire immédiatement le nécessaire pour que soient ouvertes des enquêtes exhaustives sur toutes les « disparitions » signalées, quelle que soit la date à laquelle celles-ci se sont produites, afin d'identifier et de traduire en justice les responsables présumés et de permettre aux familles d'apprendre enfin la vérité et de faire le deuil de ceux qui leur étaient chers.

Complément d'information

*Le 30 août est la Journée internationale des disparus. Créée par l'organisation non gouvernementale *Federación Latinoamericana de Asociaciones de Familiares de Detenidos-Desaparecidos* (FEDEFAM, Fédération*

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web : <http://www.amnesty.org>

latino-américaine des associations de parents de prisonniers « disparus »), elle est maintenant célébrée dans le monde entier.

Les « disparitions » sont un fléau mondial, qui touche au moins 30 pays dans le monde. Le Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires a recensé 45 998 cas non élucidés de « disparition ».

On considère qu'une personne a « disparu » lorsque l'on a de bonnes raisons de croire qu'avec l'autorisation, le soutien ou l'accord de l'État, elle a été privée de sa liberté par les autorités ou par leurs représentants, qui refusent de reconnaître qu'elle est entre leurs mains. Le lieu où elle se trouve et le sort qui lui a été réservé demeurent inconnus, et elle est ainsi soustraite à la protection de la loi. _